



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage et de
l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

Epinal, le

19 MARS 2026

Monsieur le directeur,

Par arrêté n° 36/2025/ENV du 10 juin 2025, je vous ai mis en demeure de remédier dans le délai de six mois aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées, de votre abattoir équipé de tours aéroréfrigérantes (TAR), sis à Domvallier (88500), Zone Franche Aéroport Sud Lorraine, Rue de Bourgogne.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans son rapport reçu à la préfecture le 17 mars 2026, l'inspection des installations classées m'indique que vous vous êtes conformé aux dispositions de mon arrêté de mise en demeure.

Dans ces conditions, je considère désormais close cette affaire.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau

Lauren DAURES

Monsieur le directeur de la
Société ELIVIA ETS MIRECOURT
Zone Franche Aéroport Sud Lorraine
Rue de Bourgogne
88500 DOMVALLIER

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Copie transmise pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service productions animales et environnement
- Monsieur le maire de Domvallier
- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau